

15 mai 2006

N°2006 – 1319

**TOTAL S.A.
ELF AQUITAINE**

- Attribution gratuite d'actions Arkema aux actionnaires de Total S.A.
- Attribution gratuite d'actions SDA (Société de Développement Arkema) aux actionnaires de Elf Aquitaine
- Admission des actions Arkema et des droits d'attribution d'actions Arkema sur Eurolist
- Admission des actions SDA sur le CVRMR (compartiment des valeurs radiées)
- Fusion / absorption de SDA par Arkema sur le CVRMR
- Paiement du solde du dividende Total S.A. pour l'exercice 2005
- Division par 4 de la valeur nominale unitaire des actions Total S.A.

(Eurolist – Compartiment A – SRD - CVRMR – Droit d'attribution)

(suite de l'avis 2006-1064 du 19 avril 2006)

I – RESUME DES OPERATIONS

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Total S.A. (« Total ») du 12 mai 2006 a approuvé :

- l'apport soumis au régime juridique des scissions consenti par Total à Arkema suivi de l'attribution gratuite aux actionnaires de Total d'actions Arkema à raison de 1 action Arkema pour 10 actions Total (avant division par 4 du nominal des actions Total) (l'« Apport-Scission Total »),
- la division de la valeur nominale unitaire des actions par 4 .

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Elf Aquitaine du 10 mai 2006 a approuvé :

- l'apport soumis au régime juridique des scissions consenti par Elf Aquitaine à Société de Développement Arkema (« SDA ») suivi de l'attribution gratuite aux actionnaires de Elf Aquitaine d'actions SDA à raison de 1 action SDA pour 1 action Elf Aquitaine (l'« Apport-Scission Elf »), étant précisé qu'il sera procédé à l'échange immédiat des actions SDA détenues par les actionnaires de SDA autres qu'Arkema, contre des actions Arkema à raison de 1 action Arkema pour 15 actions SDA par suite de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de SDA et par l'assemblée générale mixte d'Arkema du 10 mai 2006 de la fusion par absorption de SDA par Arkema (la « Fusion »).

Ces opérations auront comme date d'effet le 18 mai 2006 (la « Date de Réalisation »).

Les conditions suspensives à la réalisation des opérations sont levées.

II – ADMISSION DES ACTIONS ARKEMA SUR EUROLIST

1- Admission

Conformément à l'article 6201 des Règles de marché d'Eurolist, Euronext Paris SA a décidé l'admission sur Eurolist by Euronext – Compartiment A , des 60 453 823 actions composant le capital de la société ARKEMA, de 10 € de valeur nominale , jouissance 1^{er} janvier 2006

Les actions admises sur Eurolist by Euronext représenteront la totalité du capital et des droits de vote. Dès leur admission, elles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

L'introduction sur Eurolist by Euronext – Compartiment A des actions ARKEMA sera réalisée le 18 mai 2006 selon la procédure de cotation directe.

Le prospectus relatif à l'admission des actions Arkema aux négociations d'Eurolist by Euronext (qui constitue une annexe aux rapports des conseils d'administration aux Assemblées Générales de Total, Elf Aquitaine, Arkema et SDA) a été visé par l'Autorité des marchés financiers le 5 avril 2006 sous le n°06-106.

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès d'ARKEMA (4-8 Cours Michelet 92800 Puteaux – Tél. 33 (0) 1 49 00 75 00) et de TOTAL (2, place de la Coupole, La Défense 6, 92400 Courbevoie) ainsi que sur les sites Internet d'ARKEMA (www.arkemagroup.com), de TOTAL (www.total.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Les actions Total détenues par Total à la date de l'attribution ne bénéficient pas de l'attribution d'actions Arkema. Les actions SDA détenues par Arkema à la date de la Fusion ne sont pas rémunérées au titre de la Fusion.

Les actions nouvelles Arkema émises en rémunération de l'Apport-Scission Total seront attribuées à raison de **1** action Arkema pour **10** actions Total détenues le 17 mai 2006 (à l'issue de la journée comptable).

Compte tenu de la parité de 1 pour 10, un droit d'attribution d'actions Arkema sera détaché des actions Total le 18 mai 2006 avant l'ouverture du marché.

Les actions Arkema émises en rémunération de la Fusion seront attribuées à raison de **1** action Arkema pour **15** actions SDA.

Centralisateur : BNP Paribas Securities Services (affilié 30), centralisateur de l'opération, recevra les droits d'attribution d'actions Arkema par quotité de 10 à compter du 18 mai 2006. BNP Paribas Securities Services livrera les actions Arkema à compter du 18 mai 2006.

2- Cotation

60 453 823 actions Arkema (après augmentations de capital suite à l'Apport-Scission Total et à la Fusion), de 10 € de valeur nominale, jouissance 1^{er} janvier 2006 seront admises sur Eurolist - Compartiment A, le **18 mai 2006** et seront cotées dans les conditions suivantes :

- **Groupe : 16**
- **Code Isin FR0010313833**
- **Mnémonique : AKE**

Le 18 mai 2006

- Pré ouverture du marché : **7h15**
- Ouverture : **9h00**
- Cours de référence : **communiqué le 17 mai 2006 après la clôture du marché**
- Seuil de cotation : **en principe fixé à +/- 20 % du cours de référence.**

Un cours de référence sera communiqué par Total et Arkema pour l'action Arkema à Euronext le 17 mai 2006, après la clôture du marché. Ce cours de référence servira uniquement pour la fixation des seuils de réservation. Ce cours technique sera publié par Euronext Paris dans un avis publié le 17 mai 2006 après la clôture du marché.

Si le prix excède les seuils statiques à l'ouverture, le marché est réservé pendant 15 minutes. Le nouveau prix de référence utilisé est le seuil précédemment atteint (seuil haut ou seuil bas). Les intervalles statiques de prix sont alors fixés à +/- 10% du nouveau prix de référence.

Après cotation du premier cours sur la valeur, la cotation s'effectuera selon les règles habituelles du continu en matière de seuils.

Dès le jour de bourse suivant, les règles habituelles du continu, en matière de seuils et de durée de réservation, seront appliquées à la cotation de la valeur.

III – ADMISSION DES DROITS D'ATTRIBUTION D' ACTIONS ARKEMA

- 1) Les droits d'attribution seront attribués automatiquement par Euroclear France aux affiliés le 18 mai 2006 sur la base de leur solde en actions Total le **17 mai 2006** à l'issue de la journée comptable (après assimilation des actions en actions jouissance 1^{er} janvier 2006) à raison de **1** droit pour **1** action Total détenue.

603 500 000 droits d'attribution d'actions Arkema seront admis sur Eurolist le **18 mai 2006** et seront cotés dans les conditions suivantes :

- **Groupe : 31**
- **Code Isin FR0010314021**
- **Mnémonique : AKEDS**

Ces droits seront radiés d'Eurolist le **26 juin 2006** à la clôture du marché.

Du **27 juin 2006 au 29 décembre 2006**, les droits seront négociables sur le CVRMR dans les conditions suivantes :

- **Groupe : 39**
- **Code Isin FR0010314021**
- **Mnémonique : AKEDS**

En raison du transfert des droits d'attribution sur le CVRMR, les ordres présents en carnet d'ordres seront éliminés le 26 juin 2006 au soir. Les clients devront renouveler leurs ordres le 27 juin 2006 au matin.

- 2) Les intermédiaires financiers devront livrer à **BNP Paribas Securities Services (affilié 30)**, centralisateur de l'opération, les droits d'attribution d'actions Arkema par quotité de 10 à compter du **18 mai 2006**. BNP Paribas Securities Services livrera les actions Arkema à compter du 18 mai 2006.

Les détenteurs de droits d'attribution Arkema qui ne détiendront pas un nombre de droits multiple de 10 devront faire leur affaire des rompus.

Total s'engage à prendre à sa charge les frais de courtage et la TVA y afférente supportés par chaque actionnaire de Total inscrit en compte à l'issue de la journée comptable du 17 mai 2006, à raison (i) de la vente, au plus tard le lundi 26 juin 2006, des droits d'attribution d'actions Arkema formant rompus qui seront crédités sur son compte titres (ou, le cas échéant, sur chacun de ses comptes titres) à la Date de Réalisation, ou, le cas échéant, (ii) de l'achat, au plus tard le 26 juin 2006, des droits d'attribution formant rompus lui permettant, compte tenu du nombre de droits d'attribution formant rompus attribués comme indiqué au (i), de se voir attribuer une action Arkema ou une action Arkema supplémentaire, dans la limite des frais de courtage réels engagés par l'actionnaire au titre de la vente ou de l'achat de neuf (9) droits au maximum, et en tout état de cause pour un montant maximum de 7 euros (TTC) par compte titres.

Concernant la prise en charge des frais susmentionnés, les intermédiaires financiers auront jusqu'au 28 juillet 2006 (au plus tard) pour présenter les demandes de remboursement (pour compte de leurs clients) au centralisateur BNP Paribas Securities Services, selon les modalités arrêtées dans la notice d'information relative à l'ensemble des opérations et qui sera diffusée par Euroclear France à ses adhérents.

Conformément aux dispositions de l'article L.228-6 du Code de commerce, sur décision du conseil d'administration de Total, Total pourra vendre selon les modalités réglementaires applicables les actions Arkema dont les titulaires de droits d'attribution n'auront pas demandé la délivrance, à la condition d'avoir procédé, deux ans au moins à l'avance, à une publicité selon les modalités réglementaires applicables. Il est prévu que cette publicité intervienne rapidement après la Date de Réalisation.

A dater de cette vente, les anciens droits d'attribution d'actions Arkema seront, en tant que de besoin, annulés et leurs titulaires ne pourront plus prétendre qu'à la répartition en espèces du produit net de la vente des actions Arkema non réclamées.

Les titulaires de droits d'attribution seront informés que Total tiendra le produit net de la vente des actions Arkema à leur disposition pendant dix ans sur un compte bloqué dans un établissement de crédit. Une fois le délai de dix ans expiré, les sommes seront versées à la Caisse des dépôts et consignations où elles seront encore susceptibles d'être réclamées par les ayants droit durant une période de vingt ans. Passé ce délai, les sommes seront définitivement acquises à l'Etat.

IV – ADMISSION TEMPORAIRE DES ACTIONS SDA SUR LE CVRMR - FUSION / ABSORPTION DE SDA PAR ARKEMA.

- 1) **270 531 795** actions SDA, jouissance 1^{er} janvier 2006, sans mention de valeur nominale, seront admises temporairement sur le CVRMR le 18 mai 2006 et négociables comme suit :

- **Groupe : 39**
- **Code Isin FR0010313841**
- **Mnémonique : SDA**

Les actions Elf Aquitaine détenues par Elf Aquitaine à la date d'attribution ne bénéficieront pas de l'attribution.

Les actions nouvelles SDA émises en rémunération de l'Apport-Scission Elf seront attribuées à raison de **1** action SDA pour **1** action Elf Aquitaine détenue au 17 mai 2006 au soir (après assimilation des actions en actions jouissance 1^{er} janvier 2006).

Cette attribution sera effectuée automatiquement par Euroclear France le 18 mai 2006 sur la base des soldes des affiliés en actions Elf Aquitaine après assimilation à l'issue du 17 mai 2006, à raison de **1** action SDA pour **1** action Elf Aquitaine.

- 2) Toutefois, la Fusion étant réalisée concomitamment le même jour, soit le 18 mai 2006 à 0h00, que l'Apport-Scission Elf, les actionnaires de SDA (autres qu'Arkema) recevront immédiatement des actions Arkema émises en rémunération de la Fusion (en échange des actions SDA), à raison de **1** action Arkema pour **15** actions SDA détenues. Les intermédiaires financiers devront livrer à BNP Paribas Securities Services (affilié 30), centralisateur de l'opération, les actions SDA par quotité de quinze (15) à compter du 18 mai 2006. BNP Paribas Securities Services livrera les actions Arkema à compter du 18 mai 2006.

Les actionnaires de Elf Aquitaine (autres que Total) ne détiendront donc en pratique des actions SDA qu'à hauteur du nombre d'actions SDA qui n'auront pas été échangées contre des actions Arkema lors de la Fusion et qui formeront rompus de Fusion.

Tout actionnaire de SDA qui ne détiendrait pas **15** ou un multiple de **15** actions SDA, devra faire son affaire des rompus.

A cet effet les actions SDA formant rompus seront négociables sur le CVRMR jusqu'au **29 décembre 2006**.

Elles seront radiées du CVRMR le **29 décembre 2006 au soir**.

Les actions nouvelles Arkema seront toutes négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'Arkema consécutive à la Fusion, soit à la Date de Réalisation, conformément aux dispositions de l'article L.228-10 du Code de commerce.

Traitement des rompus de fusion

Tout actionnaire de SDA qui ne détiendrait pas quinze (15) actions SDA ou un multiple de quinze (15) actions SDA pour recevoir un nombre entier d'actions Arkema, devra faire son affaire de l'acquisition du nombre d'actions SDA nécessaire à l'effet d'obtenir une action Arkema ou une action Arkema supplémentaire, ou de la cession de ses actions SDA.

A cette fin, les actions SDA feront l'objet d'une inscription sur le compartiment des valeurs radiées de marchés réglementés d'Euronext Paris jusqu'au vendredi 29 décembre 2006, étant précisé que seules les actions formant rompus de Fusion pourront être effectivement négociées.

Total s'engage à prendre à sa charge les frais de courtage et la TVA y afférente supportés par chaque actionnaire de SDA détenteur d'actions SDA à la Date de Réalisation au résultat de l'Apport-Scission Elf à raison (i) de la vente, au plus tard le lundi 26 juin 2006, des actions SDA formant rompus de Fusion qui seront créditées sur son compte titres (ou, le cas échéant, sur chacun de ses comptes titres) à la Date de Réalisation, ou, le cas échéant, (ii) de l'achat, au plus tard le 26 juin 2006, des actions SDA formant rompus de Fusion lui permettant, compte tenu du nombre d'actions SDA formant rompus attribuées comme indiqué au (i), de se voir attribuer une action Arkema ou une action Arkema supplémentaire, dans la limite des frais de courtage réels engagés par l'actionnaire au titre de la vente ou de l'achat de quatorze (14) actions SDA formant rompus au maximum, et en tout état de cause pour un montant maximum de 7 euros (TTC) par compte titres.

Concernant la prise en charge des frais susmentionnés, les intermédiaires financiers auront jusqu'au 28 juillet 2006 (au plus tard) pour présenter les demandes de remboursement (pour compte de leurs clients) au centralisateur BNP Paribas Securities Services, selon les modalités arrêtées dans la notice d'information relative à l'ensemble des opérations qui sera diffusée par Euroclear France à ses adhérents.

Conformément aux dispositions de l'article L.228-6 du Code de commerce, sur décision du conseil d'administration d'Arkema, Arkema pourra vendre selon les modalités réglementaires applicables les actions Arkema dont les ayants droit n'auront pas demandé la délivrance, à la condition d'avoir procédé, deux ans au moins à l'avance, à une publicité selon les modalités réglementaires applicables. Il est prévu que cette publication intervienne rapidement après la Date de Réalisation.

A dater de cette vente, les actions SDA qui n'auront pas été présentées à l'échange contre des actions Arkema seront, en tant que de besoin, annulées et leurs titulaires ne pourront plus prétendre qu'à la répartition en espèces du produit net de la vente des actions Arkema non réclamées.

Les ayants droit seront informés qu'Arkema tiendra le produit net de la vente des actions Arkema à leur disposition pendant dix ans sur un compte bloqué dans un établissement de crédit. Une fois le délai de dix ans expiré, les sommes seront versées à la Caisse des dépôts et consignations où elles seront encore susceptibles d'être réclamées par les ayants droit durant une période de vingt ans. Passé ce délai, les sommes seront définitivement acquises à l'Etat.

V – ASSIMILATION DES ACTIONS TOTAL – COTATION DES ACTIONS TOTAL EX-DROIT A L'ATTRIBUTION D'ACTIONS ARKEMA – PAIEMENT DU SOLDE DU DIVIDENDE 2005 DE TOTAL - DIVISION PAR 4 DU NOMINAL DES ACTIONS TOTAL.

- 1) A compter du 18 mai 2006, les 617 901 626 actions Total, jouissance 1^{er} janvier 2005 (FR0000120271 – Mnémonique FP), et l'action Total, jouissance 1^{er} janvier 2006 (FR0010273219 – Mnémonique FPNV), seront cotées sur une même ligne en actions jouissance 1^{er} janvier 2006 sous le code FR0000120271 – Mnémonique FP.

Les ordres portant sur les actions nouvelles (FR0010273219 – Mnémonique FPNV) expireront de plein droit le 17 mai 2006 à la clôture du marché.

Nombre d'actions Total, jouissance 1^{er} janvier 2006, admises sur Eurolist - : 617 901 627 (FR0000120271 – Mnémonique FP),

- 2) A compter du 18 mai 2006, les 617 901 627 actions Total seront cotées ex-droit à l'attribution gratuite d'actions Arkema (FR0000120271 – Mnémonique FP).

Les ordres présents en carnet d'ordres seront éliminés le 17 mai 2006 au soir. Les clients devront renouveler leurs ordres le 18 mai 2006 avant l'ouverture du marché.

Dispositions spécifiques aux OSRD et aux opérations liées (article P 2.3.5)

Euronext Paris S.A. détermine par instruction, pour chacun des droits susceptibles d'être détachés d'un titre, les modalités de rétrocession par le membre au donneur d'ordre acheteur dans le cadre d'un OSRD ou par l'acheteur au comptant à sa contrepartie jusqu'à l'échéance d'une opération liée

De manière générale, le membre bénéficie des droits détachés des titres détenus par lui en pleine propriété à charge pour lui de les transférer à l'acheteur pour le compte duquel un OSRD a été exécuté. Le membre bénéficie des dividendes et coupons détachés des titres détenus par lui en pleine propriété à charge pour lui de verser, au terme de l'OSRD, à l'acheteur le strict équivalent en espèces des droits reçus.

Les mêmes principes s'appliquent entre :

- le donneur d'ordre vendeur et le membre dans le cadre d'un OSRD ;
- l'acheteur au comptant et sa contrepartie dans le cadre d'une opération liée.

Marché du prêt –emprunt

Sur le marché du prêt–emprunt, mai 2005 (FR0000884843- FPK6) les ordres présents en carnet seront éliminés le 18 mai 2006 au soir, les clients devront introduire le 19 mai 2006 au matin les nouveaux ordres de leurs clients.

Les droits d'attribution seront cotés comme indiqués au paragraphe III. 1).

- 3) **A compter du 18 mai 2006**, les actions Total seront cotées ex-droit à l'attribution d'actions Arkema et ex - droit au solde du dividende 2005(3,48 € par action avant division du nominal par 4).

4) **Division par 4 du nominal des actions.**

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Total du 12 mai 2006 a décidé de diviser par 4 le nominal des actions qui est ainsi ramené de **10 € à 2,5 €** par action.

La date à partir de laquelle la division par 4 deviendra effective a été fixée au **18 mai 2006**. Cette opération sera effectuée d'office chez Euroclear France par la multiplication par 4 des soldes d'actions figurant aux comptes des affiliés à l'issue de la journée comptable du 17 mai 2006.

A compter du **18 mai 2006**, admission sur Eurolist – Compartiment A des **2 471 606 508** actions Total, jouissance 1^{er} janvier 2006 de 2,5 € nominal au lieu et place des 617 901 627 actions de 10 € nominal actuellement admises.

Les ordres présents en carnet seront éliminés le 17 mai 2006 au soir. Les clients devront renouveler leurs ordres le 18 mai 2006 avant l'ouverture du marché.

Nombre d'actions Total, jouissance 1^{er} janvier 2006, de 2,5 € nominal inscrites sur Eurolist – Compartiment A, au 18 mai 2006 : **2 471 606 508** actions (FR0000120271 – Mnémonique FP).

VI- ASSIMILATION DES ACTIONS ELF AQUITAINE - COTATION DES ACTIONS ELF AQUITAINE EX-DROIT A L'ATTRIBUTION D'ACTIONS SDA

1) Assimilation des actions

A compter du **18 mai 2006**, les 281 120 213 actions Elf Aquitaine jouissance 1^{er} janvier 2005 (FR0000120420 – Mnémonique AQ), et les 9 actions nouvelles, jouissance 1^{er} janvier 2006 (FR0010277681 – Mnémonique AQNV), seront cotés sur une même ligne en actions jouissance 1^{er} janvier 2006 sous le code FR0000120420 – Mnémonique AQ).

Les ordres portant sur les actions nouvelles (FR0010277681 – Mnémonique AQNV) expireront de plein droit le 17 mai 2006 à la clôture du marché.

Nombre d'actions Elf Aquitaine, jouissance 1^{er} janvier 2006, admises sur le CVRMR -: **281 120 222** (FR0000120420 – Mnémonique AQ).

2) Cotation ex-droit à l'attribution d'actions SDA

A compter du **18 mai 2006**, les actions Elf Aquitaine, jouissance 1^{er} janvier 2006, seront cotées ex-droit à l'attribution d'actions SDA, échangeables en actions Arkema.

Les ordres présents en carnet seront éliminés le 17 mai 2006 au soir. Les clients devront renouveler leurs ordres le 18 mai 2006 avant l'ouverture du marché.

Les conditions de cotation des actions SDA sur le CVRMR sont décrites au paragraphe IV-1 ci dessus.

- Actions Elf Aquitaine, jouissance 1^{er} janvier 2005 – FR0000120420 – Mnémonique AQ.

NOTA : le prospectus relatif à l'admission des actions Arkema aux négociations d'Eurolist by Euronext (qui constitue une annexe aux rapports des conseils d'administration aux Assemblées Générales de Total, Elf Aquitaine, Arkema et SDA) a été visé par l'Autorité des marchés financiers le 5 avril 2006 sous le n°06-106.